

29 - Avance remboursable - Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles du 9 décembre 2010 - Avenant n° 3

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur :

Contexte

Le Programme de Réussite Educative (PRE) propose une action individualisée pour chaque enfant. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à se remettre en mouvement et/ou de les conduire vers le droit commun. Cette approche témoigne de la prise en compte des enfants les plus en difficulté et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Ce programme s'adresse à tous les enfants de la Ville âgés de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement. Le PRE bisontin se déploie sur cinq champs d'action :

- Développer l'accompagnement à la scolarité
 - . Faciliter l'inscription dans les dispositifs existants
 - . Développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins des enfants
- Activités sportives, culturelles et éducatives
 - . Faciliter l'intégration sociale
 - . Ouverture sur l'extérieur
- Accompagnement psychologique, à la santé
 - . Ouverture prioritaire au CGI (centre de guidance infantile)
 - . Accompagnement aux soins (orthophonie, ophtalmologie...)
- Parentalité
 - . Accompagnement des familles
 - . Suivi éducatif
- Aide à l'intégration
 - . Interprétariat.

Le porteur juridique du PRE est la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel (prochain renouvellement fin 2014). Actuellement, le budget total du PRE est de 419 300 €. 70 % de cette somme est financée par l'Etat via l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé). La Ville de Besançon apporte son soutien à ce Programme sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € à la Caisse des Ecoles et sous forme de prestations en interne.

Présentation du projet

Depuis 2011, par convention en date du 9 décembre 2010, la Ville de Besançon, autorisée par délibération du Conseil Municipal, consent à une avance remboursable de trésorerie d'un montant de 150 000 €. Un avenant propose la reconduction de cette avance remboursable afin de ne pas interrompre l'activité du PRE dont l'impact est très positif tant auprès des enfants suivis que de leurs familles. En effet, la subvention de l'Acsé, initialement versée en une fois, est, depuis 2011, fractionnée en 3 parts dont le solde est versé sur l'exercice N+1.

Cette année encore, la Caisse des Ecoles se trouve dans une situation identique : n'ayant pas de fonds propres, elle ne peut assurer les dépenses jusqu'en juillet 2015. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de proroger par un troisième avenant la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2015.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ce projet en reportant le remboursement de ces fonds jusqu'au 31 décembre 2015 et d'autoriser Mme la Première Adjointe à signer l'avenant 3 à la convention du 9 décembre 2010 qui en précisera les nouvelles modalités de remboursement de l'avance.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, Mme REBRAB et Mme JOLY n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.